

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

PRESENTS : Olivier RACAULT, Nathalie PERRET, Jean-Michel VRILLON, Yvette MERCIER, Elisabeth AUGÉ, Philippe BAN, Jean-Claude COUTANT, Valérie LAUMONIER, Maryse MARCHAIS, Jean-Yves MARTINEAU, Lionel MORIN, Jean-Michel VALADE, Nathalie VIGNEAU

PROCURATIONS :

Sophie MEZERETTE à Olivier RACAULT

Brigitte VOLET à Jean-Michel VRILLON

Madame Valérie LAUMONIER a été élue secrétaire de séance.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits au budget 2025, comme suit :

20	Immobilisations incorporelles	25 375,00 €
21	Immobilisations corporelles	55 000,00 €
23	Immobilisations en cours	75 000,00 €

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire explique également au conseil que le contrat aidé actuel d'un agent ne pourra pas être renouvelé dans les mêmes conditions.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 1^{er} février 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée de 3 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

Dans le cadre de l'entretien et du dépannage de l'ensemble des installations de chauffage et de climatisation du bâtiment de la Maison du Temps Libre, il est nécessaire de conclure un contrat de maintenance avec une société.

Par conséquent et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

CHOISIT l'entreprise ÉNERGIE'NOV située à Le Controis-en-Sologne, 3 Impasse des Albizias, pour une maintenance de l'ensemble des installations de chauffage et de climatisation de la Maison du Temps Libre pour un montant annuel de 3 456 € TTC comprenant 2 visites annuelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant qui est conclu pour une durée d'un an.

CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Dans le cadre de l'entretien et du dépannage de l'ensemble des installations de chauffage et de climatisation du bâtiment de la cantine scolaire, il est nécessaire de conclure un contrat de maintenance avec une société.

Par conséquent et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

CHOISIT l'entreprise ÉNERGIE'NOV située à Le Controis-en-Sologne, 3 Impasse des Albizias, pour une maintenance de l'ensemble des installations de chauffage et de climatisation de la cantine scolaire pour un montant annuel de 1 080 € TTC comprenant 2 visites annuelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant qui est conclu pour une durée d'un an.

SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de sortie scolaire à Paris pour les enfants de l'école de CE2, CM1 et CM2 (soit 2 classes) qui aura lieu du 17 au 19 juin 2026.

Afin de minimiser la participation financière pour les familles, le directeur de l'école sollicite une subvention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à la coopérative scolaire de l'école publique de Faverolles-sur-Cher pour aider au financement de la sortie scolaire à Paris.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 41 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT VALLÉE DU CHER A LA SOLOGNE

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y

affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

QUE MONSIEUR LE MAIRE est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CANTINE

Le compte-rendu du diagnostic de la cantine sera présenté lors d'une réunion le vendredi 30 janvier par la société Biocentre.

IMPÔTS

La commission communale des impôts se réunira le samedi 7 février.

DROITS DE PRÉEMPTION

Le Conseil Municipal n'a pas désiré exercer son droit de préemption sur la vente suivante :

- M. et Mme Dominique MARTEL (propriété située 72 Rte des Besnarderies) à M. et Mme Sébastien MASSON

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Olivier RACAULT